

# SOUTIEN À L'ARCHIVAGE DES COLLECTIVITÉS

## **OBJECTIFS**

Accompagner les collectivités dans leurs opérations d'archivage d'envergure, tant sur les opérations de traitement que sur l'aménagement de locaux adaptés à la conservation des documents archivés.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Communes (à l'exception de Dijon et Beaune), Communautés de Communes.

## **CADRE DE RÉFÉRENCE**

- Délibérations du Conseil Départemental du 27 juin 2022 et du 18 décembre 2023.
- Règlement d'intervention applicable aux aides départementales en vigueur au moment du dépôt du dossier.

## **NATURE DE L'AIDE**

- Prestations d'archivage (résorption d'arriérés, maintenance importante, etc.) réalisées par le Centre de Gestion, un prestataire privé ou par l'emploi d'un stagiaire ou d'un vacataire.
- Travaux d'aménagement d'un local dédié au classement pérenne des archives municipales ou communautaires et équipements associés (étagères, ventilation, etc.) réalisés concomitamment aux opérations de traitement.

Les dépenses envisagées devront avoir été préalablement visées par le service des Archives Départementales de la Côte-d'Or.

Chaque Commune ou Communauté de Communes peut déposer une demande tous les 10 ans.

## **MODALITÉS DE CALCUL ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le soutien à ces projets d'archivage est de :

- 30 % d'une dépense éligible minimale de 2 000 €, plafonnée à 15 000 € HT, soit une subvention de 4 500 € maximum pour les Communes de plus de 200 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants,
- 50 % d'une dépense éligible minimale de 2 000 €, plafonnée à 15 000 € HT, soit une subvention de 7 500 € maximum pour les Communes de moins de 200 habitants et les EPCI de moins de 10 000 habitants.

## **PROCÉDURE**

Aucun document arrivé par courrier à l'adresse du Conseil Départemental ne sera traité par les services départementaux. Toutes les pièces relevant de ce programme devront être déposées via la [plateforme dématérialisée](#) accessible depuis le bandeau de droite du site.

Attention, selon la vitesse de connexion Internet, l'envoi des pièces à télécharger pourra prendre plusieurs minutes. Nous vous demandons de privilégier l'envoi de fichiers peu volumineux sous format optimisé comme le PDF. Le volume maximal autorisé par pièce est de 5 Mo.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- une notice descriptive détaillée du projet,
- une copie du permis de construire (si nécessaire),
- la délibération du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué et, le cas échéant, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, actant les modalités de l'opération et son plan de financement,
- les devis de prestataires de traitement (centre de gestion ou prestataire privé), ou, dans le cas de l'emploi d'un stagiaire ou d'un vacataire, une projection des coûts salariaux,
- le cas échéant, les devis des entreprises pour l'aménagement de locaux et les équipements connexes.

NB : Cette liste de pièces n'est pas exhaustive et peut être amenée à être complétée selon le projet présenté.

Tout dossier de demande devra obtenir l'aval du Service des Archives Départementales de la Côte-d'Or et respecter les modalités de mise en œuvre recommandées et actées.

Par dérogation au règlement d'intervention applicable aux aides départementales, l'autorisation de commencer les travaux est délivrée avec l'accusé de réception de dossier complet.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les modalités de versement vous seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention. Les pièces qui vous seront demandées devront être transmises par voie numérique via la messagerie de la plateforme de démarche en ligne accessible depuis le bandeau de droite du site.